

**Conseil communautaire  
de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

Mercredi 23 février 2022



## Affichage de la convocation : 15 février 2022

---

Nombre de délégués présents et représentés : 43

Nombre de pouvoir(s) : 7

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Claude CHAPPUIS, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Gaëtan COME, Mme Céline FOURNIER, Mme Sharon JONES, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER, Annie MARCELOT.

**Pouvoirs** : M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. GILLES CATHERIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. RAPHOZ, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ.

**Absents excusés** : M. Christophe BOUVIER, M. Kévin RAUFASTE, M. Roger GROSSIORD.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

## Rencontre avec Madame Fabiola GIANOTTI, directrice générale du CERN

### DIRECTION GÉNÉRALE

#### **Objet : Conseil de développement (CODEV) : présentation du rapport d'activités annuel (année 2021) du CODEV.**

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle que l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de mettre en place un Conseil de développement (CoDev).

Pays de Gex agglo a fait le choix d'accompagner fortement cette assemblée afin de lui permettre un bon exercice de son rôle d'accompagnement des élus et de démocratie participative.

Le CoDev est constitué de citoyens bénévoles représentants « *les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement.* »

Il est notamment « *consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les éléments de prospective et de planification résultant de ce projet [...] il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question* » relative au périmètre de l'EPCI.

Il contribue à l'émergence d'une démocratie participative qui vise à améliorer l'aménagement du territoire en matière de développement durable ainsi qu'à améliorer l'exercice de la démocratie représentative sans toutefois se substituer à elle.

Les règlements en vigueur lui confère une légitimité pour :

- contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire ;
- émettre un avis sur les documents de prospectives et de planification ;
- contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable ;
- être saisi ou s'autosaisir sur toute question intéressant le territoire.

Il est un lieu d'échange et de débat où l'on réfléchit collectivement à des sujets d'intérêt commun, avec une vision à long terme. Le rôle du CoDev est d'interpeller, de sensibiliser, d'enrichir le débat et d'éclairer la décision politique. Il s'attache à porter une réflexion sur le temps long et à assumer un rôle de prospective. Il est attendu que le CoDev soit une force de proposition et un organe de suivi extérieur des politiques menées.

---



Le rapport annuel d'activités 2021 du conseil local de développement a été transmis et est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 23 février pour examen et débat.

*Vu la loi Voynet (LOADDT) du 25 juin 1999 et son obligation dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants ;*

*Vu les lois MAPTAM et NOTRE, respectivement de 2014 et 2015, à la suite de l'inscription des CoDev dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (art. L5211-10-1) ;*

*Vu le CGCT de 1996 ;*

*Vu la délibération numéro 2019.00195 du 11 juillet 2019 précisant le processus de sélection du CoDev ;*

*Vu la délibération numéro 2019.00259 du 19 septembre 2019 prenant acte de la liste des candidats retenus et fixant la durée du mandat à 4 ans, renouvelable et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **PREND ACTE** de l'examen et du débat portant sur le rapport annuel d'activités 2021 du Conseil de développement du Pays de Gex.

**Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 27 janvier 2022**

*Le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.*

**Objet : Élection d'un représentant de l'agglomération au sein du Pôle métropolitain du Genevois français à la suite de la démission de Monsieur Philippe NOUVELLE.**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités situées dans l'Ain et en Haute-Savoie. Par délibération numéro 2020.00124 en date du 03 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné dix délégués titulaires et dix délégués suppléants au sein du Comité syndical du Pôle.

À la suite de la démission de Monsieur Philippe NOUVELLE, délégué titulaire, en date du 8 février 2022, il convient d'élire un nouveau délégué afin de le remplacer.

Monsieur le président appelle les candidatures au poste de délégué titulaire : il sera procédé au vote par scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours.

*Vu l'arrêté du préfet de Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;*

*Vu la délibération n°2016.00226 en date du 12 juillet 2016 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex ;*

*Vu l'arrêté du préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;*

*Vu la délibération n°2018.00277 en date du 27 septembre 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;*

*Vu l'article 9.1 des statuts du Pôle métropolitain précisant les modalités de composition de son Comité syndical ;*

*Vu la délibération n°2020.00124 en date du 3 septembre 2020 ayant procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour Pays de Gex aggro.*

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **DÉSIGNE** Monsieur LINGLIN en tant que délégué titulaire au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en remplacement de Monsieur Philippe NOUVELLE.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Objet - Délibération portant modification du tableau des emplois permanents**

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

**Monsieur le vice-président expose qu'il est nécessaire de créer, au sein du service Économie et dans le cadre de sa structuration, l'emploi permanent suivant :**

- **Chargé (e) de mission en implantation et immobilier d'entreprises, dans le grade des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :**
  - recenser et commercialiser auprès des entreprises l'offre foncière et immobilière du territoire ;



- proposer aux prospects des solutions foncières et immobilières en adéquation avec leurs besoins.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence.

La rémunération du chargé de mission en implantation et immobilier d'entreprise sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir attaché territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chargé (e) de mission en implantation et immobilier d'entreprises, dans le grade des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet ;
- **AUTORISE**, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 ;
- **ARRÊTE**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **CHARGE** Monsieur le président de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi du poste ainsi ouvert ;
- **INSCRIT** les crédits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

## **FINANCES**

### **Objet - Finances et budgets - Changement de dénomination du budget « Zones d'Activités Économiques - ZAE » en budget « Développement Économique »**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des Finances, de la Communication et de la Réserve Naturelle propose que, pour être conforme aux statuts de l'agglomération, le budget dénommé « Zones d'Activités Économiques » soit, à compter du vote du budget primitif 2022, intitulé « Développement Économique ».

Les dépenses et recettes prises en charge par le budget dénommé « Développement Économique » seront les mêmes que celles qui étaient affectées au budget « Zones d'Activités Économiques ».

Le code INSEE pour l'Activité Principale Exercée - code APE - de l'activité est inchangé : 4299Z.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 dans sa version modifiée par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 et L5211-17.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, celle-ci étant compétente pour le développement économique de l'ensemble de son territoire.

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le changement, à compter du vote du budget primitif 2022, de dénomination du budget « Zones d'Activités Économiques - ZAE » en « Développement Économique » ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Objet - Accord-cadre de prestations de services sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées**

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique informe l'assemblée qu'une consultation a été engagée visant à attribuer un accord-cadre de prestations de services pour des opérations de curage de canalisations, d'entretien d'ouvrages spéciaux, de transfert et d'élimination de déchets et d'interventions d'urgence pour désobstruction sur réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP).

Les prestations sont exécutées exclusivement pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'accord-cadre sera principalement utilisé par les services eaux pluviales, gestion et valorisation des déchets, gens du voyage, zones d'activité économique.

Les prestations du présent accord-cadre concernent :

- un programme annuel d'exécution des travaux d'entretien ;



- des interventions d'entretien ponctuel ;
- des interventions d'urgence provoquées par des obstructions inopinées.

Les opérations comprennent :

- le curage préventif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées dont le but est d'assurer l'entretien et le nettoyage soigné des canalisations ;
- le curage préalable avant diagnostic télévisuel des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- le curage curatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées dont le but est la désobstruction à haute pression des canalisations et le rétablissement de bons écoulements de l'eau dans les plus brefs délais ;
- le pompage et le nettoyage de grilles et avaloirs d'une manière soit ponctuelle (= curative) soit annuelle (= 1 intervention par an) ;
- le pompage et le nettoyage des postes de refoulement EU et EP : 1 intervention par an pour chaque poste en déchèterie ;
- le pompage et le nettoyage des bassins de rétention contenant des eaux météoriques (= eaux issues des précipitations atmosphériques qui n'ont pas encore touché une surface) s'il n'y a pas de mise en service liée à un évènement ponctuel (pollution de réseau, maintenance d'ouvrage aval, etc.) ;
- le pompage et le nettoyage des bacs de rétention situés sous le local de stockage des déchets ménagers spéciaux : 1 intervention par an pour chaque ouvrage en déchèterie ;
- le pompage et le nettoyage des ouvrages spéciaux (dégrilleur, déboureur, etc.) : 1 intervention par an pour chaque ouvrage en déchèterie ;
- le pompage et le transfert dans une aire de stockage temporaire sur le site de la Station d'Épuration (STEP) du Journans à Prévessin-Moëns pour les matériaux EP ;
- la reprise, le transfert et le traitement dans un site agréé des matériaux soit sur un site communautaire (le site de la STEP de Divonne-les-Bains) soit sur un site hors territoire du Pays de Gex pour les matériaux EP ;
- le transport et le traitement des déchets liquides/solides d'eaux usées et d'ouvrages spéciaux.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum annuel fixé à 400 000 € HT. L'accord-cadre serait conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible trois fois.

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au JOUE et au BOAMP le 04 décembre 2021. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 décembre 2021 à 12 heures.

Une seule offre est parvenue dans les délais impartis.

Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis au service eaux pluviales pour analyse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 janvier 2022 pour émettre un avis sur le jugement des offres et attribuer l'accord-cadre, sur la base du rapport d'analyse établi par le service des eaux pluviales.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont émis pour avis de déclarer l'offre reçue inacceptable, au motif que le niveau des prix proposés ne permettra pas de réaliser le programme prévu dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 27 janvier, a déclaré l'offre reçue inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique et autorisé le président à lancer une procédure avec négociation dans les conditions définies à l'article R. 2124-3 6° du code précité.

Ainsi, le soumissionnaire a été convié à une séance de négociation le mercredi 09 février 2022. Il devait remettre une offre finalisée pour le vendredi 11 février 2022 à 12h00.

Le candidat a remis une proposition finalisée dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 15 février 2022 pour examiner le rapport d'analyse de l'offre négociée et statuer sur l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu du rapport d'analyse établi par le service eaux pluviales, les membres de la commission, après examen, ont décidé de retenir l'offre du groupement d'entreprises VALLIER Assainissement (Mandataire) - VISIO Assainissement.

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution de l'accord-cadre de prestations de services pour des opérations de curage de canalisations, d'entretien d'ouvrages spéciaux, de transfert et d'élimination de déchets et d'interventions d'urgence pour désobstruction sur réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au groupement d'entreprises VALLIER Assainissement (Mandataire) - VISIO Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les pièces de l'accord-cadre et à suivre son exécution.



## DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### **Objet - Demande de subvention dans le cadre du plan Avenir Montagne : Réhabilitation du chalet du Mont-Rond**

Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique et touristique et des relations transfrontalières rappelle que dans le cadre du plan de relance Avenir Montagne, l'État soutient financièrement des projets portés par les collectivités. Pays de Gex agglomération a entamé depuis 2017 une politique de redynamisation du site du Col de la Faucille - station des Monts-Jura.

Dans ce cadre, il s'agit de procéder à la réhabilitation complète du chalet du Mont-Rond situé à l'arrivée du télécabli du Mont-Rond. Ce chalet, figure de proue de la diversification 4 saisons appartenant à Pays de Gex agglomération a été construit et aménagé afin d'apporter une offre de service qualitative à l'arrivée de la télécabine. De par son emplacement au sommet de la station, il bénéficie d'une vue remarquable à la fois sur la station, les montagnes du Jura, le bassin lémanique, les Alpes et le Mont-Blanc. L'objectif de la réhabilitation est de répondre à deux enjeux principaux :

- réaliser une rénovation des locaux qualitative complète en mettant un accent particulier sur le volet thermique des travaux (construction située à 1530 mètres d'altitude) ;
- le second objectif est de réorganiser les espaces pour améliorer la fonctionnalité des lieux, rénover les sanitaires en améliorant leur accessibilité et de faciliter la circulation intérieure.

**Calendrier prévisionnel** : cette opération sera réalisée en 2022-2023.

#### **Budget prévisionnel :**

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES (travaux, acquisitions, autres)	MONTANT HT	MONTANT TTC
Maîtrise d'œuvre	40 000 €	48 000 €
Travaux	200 000 €	240 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 000 €</b>	<b>288 000 €</b>

#### **Plan de financement prévisionnel :**

PARTENAIRES FINANCIERS	TAUX DE SUBVENTION	RECETTES
Autofinancement (Pays de Gex agglomération)	40 %	96 000 €
État Avenir Montagne	60 %	144 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>240 000 €</b>

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter dans le cadre du plan de relance Avenir Montagne, les subventions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé : réhabilitation du chalet du Mont-Rond ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

### **Objet - Demande de subvention tranche 2 contractualisation avec le Conseil Départemental de l'Ain : Activités ludiques - Col de la Faucille**

Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique et touristique et des relations transfrontalières rappelle que le département de l'Ain soutient financièrement des projets portés par les collectivités.

Ainsi ce projet a bénéficié d'une première tranche de subvention dans le cadre de la contractualisation du Conseil Départemental de l'Ain (CD01) : 2021-2022 pour un montant de 150 000 €.

Il indique qu'à ce titre le Département de l'Ain apporte son soutien dans une deuxième tranche de contractualisation : 2023 pour un montant de 150 000 €.

Pour rappel ce projet prévoit sur le site de la Faucille :

- l'implantation d'activités touristiques 4 saisons Outdoor :
  - un espace ludique le long du tapis Roche aux fées. En hiver cette zone sera réservée aux lugeurs et en été à l'initiation de mountainboard ;
  - une piste de luge tubing, en parallèle du tapis Rhodos ;
  - une piste à l'arrivée du tapis Rhodos, qui permettra en hiver aux skieurs de rejoindre le télésiège des Myrtilles et en été aux usagers débutant en trottinette de revenir au départ du tapis ;
  - un espace belvédère accessible depuis le tapis Rhodos ;
  - une tyrolienne à virage dans l'espace boisé (en fonction de l'état phytosanitaire des arbres et de la faisabilité technique).
- des remontées mécaniques :
  - tapis Roche aux fées, à droite du télécabli du Mont-Rond, d'une longueur de 68 m qui permettra de desservir les zones d'activités ludiques et le tapis Rhodos et de remonter les skieurs ;
  - tapis Rhodos, dans l'espace boisé à droite de l'arrivée du télésiège débrayable Val Mijoux, d'une longueur de 98 m qui permettra de desservir des zones d'activités ludiques et de remonter les skieurs.
- des bâtiments :





- bâtiment opérateur à l'arrivée de la tyrolienne XXL qui permet de stocker temporairement le matériel (les poulies et harnais) et de mettre à l'abri l'opérateur ;
- bâtiment d'accueil au départ de la tyrolienne XXL qui permet de recevoir et d'équiper la clientèle qui souhaite s'aventurer sur la tyrolienne. Dans ce bâtiment, on retrouve un espace d'accueil avec des casiers, un comptoir, une balance, des sanitaires et un local pour le personnel, un espace de stockage avec un atelier et une terrasse qui vient se connecter avec la plateforme de départ notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- bâtiment billetterie sur le parking de la station : il disposera d'un point de vente avec des caisses, d'un bureau pour le Syndicat Mixte des Monts-Jura (SMMJ), d'un point d'accueil de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), de sanitaires, d'une salle hors-sac, d'un atelier pour le bike patrol et d'un point d'information ;
- bâtiment de commande des deux tapis de remontée mécanique : il permet de contrôler la sécurité et dispose d'un espace de stockage pour le matériel de diversification (luge tubing, fatscoot, mountainboard, etc.)

Pour la mise en œuvre du projet intitulé : Activités 4 saisons – Col de la Faucille, le calendrier et le budget prévisionnel sont les suivants pour la tranche 2. Basée sur le montant de l'opération globale, cette tranche 2 se réalise dans la continuité et en complémentarité de la tranche 1 (qui fait l'objet d'une subvention du Département au titre de la contractualisation 2022).

**Calendrier prévisionnel** : opération réalisée en 2023.

**Montant prévisionnel pour cette tranche :**

Budget prévisionnel	Fonct/Inv	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	INV	128 625 €	154 350 €
Terrassement, voirie, réseaux	INV	311 220 €	373 464 €
Équipements, activités, tapis	INV	821 406 €	985 687 €
Bâtiments	INV	771 165 €	925 398 €
<b>Total</b>		<b>2 032 416 €</b>	<b>2 438 899 €</b>

**Tableau de financement prévisionnel :**

Partenaires financiers	Taux de subventions	Recettes
CD01 rappel de la contractualisation 2022	7 %	150 000 €
CD01 contractualisation 2023	7%	150 000 €
SVPN (Stations – Vallées – Pôles Nature)	6 %	115 000 €
CPER 2021-2027 en demande	40 %	812 566 €
État : Plan Avenir Montagne en demande	20 %	406 283 €
Autofinancement (Pays de Gex agglo)	20 %	398 567 €
	100 %	2 032 416 €

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter dans le cadre de la contractualisation du Département de l'Ain, la tranche 2 des subventions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé : implantation d'activités touristiques Outdoor ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

## **GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

**Objet - Présentation d'un devis relatif à la commande de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères du 20 janvier 2022**

Madame la vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets rappelle que le devis de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a pour objet de répondre aux nouvelles demandes de pose de CSE (Conteneurs semi-enterrés) dans le Pays de Gex dans le cadre du projet de déploiement pluriannuel.

L'UGAP étant une centrale d'achat, les procédures de mise en concurrence ont déjà été réalisées ; il n'y a donc pas lieu de procéder à une nouvelle consultation.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le devis de l'UGAP numéro 36524425 du 20 janvier 2022 d'un montant HT de 807 927,50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les documents relatifs à ce dossier et à en suivre la bonne exécution.

**Objet - Approbation du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026.**



Madame la vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets rappelle que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA) permet d'orienter la politique publique du cycle des déchets vers l'économie circulaire et l'intégration de la prévention des déchets, en amont des étapes de collecte et de traitement des déchets. Ce document participe à l'engagement de Pays de Gex aggro dans un processus général de réduction de son empreinte environnementale sur le territoire.

Elle rappelle la volonté de la collectivité d'élaborer un nouveau programme intégrant une participation plus large des différents acteurs dès son élaboration afin de garantir par la suite une réelle implication dans les actions qui auront été définies.

Il est rappelé ci-dessous le contexte de mise en œuvre d'un PLPDMA ainsi que les étapes déjà engagées en 2021.

Selon le décret n°2015-662 du 14 juin 2015, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est rendue obligatoire pour chaque collectivité ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la compétence de gestion des déchets.

Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Le PLPDMA 2016-2020, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, est arrivé à son terme et il convient désormais de le renouveler. Un nouveau PLPDMA doit être élaboré par Pays de Gex aggro pour la période 2021-2026. Par délibération du 27 mai 2021, une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) a été constituée afin de participer à l'élaboration et au suivi du PLPDMA 2021-2026. Cette instance composée des principaux acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets s'est réunie lors de 6 ateliers participatifs et 3 réunions.

#### **Le contenu du projet de PLPDMA 2021-2026**

Le projet de PLPDMA se compose de 6 axes stratégiques déclinés en 17 fiches-actions précisées ci-dessous.

<b>Axes</b>	<b>Actions</b>
<b>AXE 1 : CONSOMMER MIEUX</b>	1. Accompagner les acteurs de la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
	2. Accompagner les commerces alimentaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
	3. Sensibiliser le grand public aux pratiques peu génératrices de déchets
<b>Axe 2 : RÉDUIRE ET VALORISER LES BIODÉCHETS</b>	4. Poursuivre et intensifier le déploiement du compostage et du lombricompostage individuels
	5. Poursuivre et intensifier le déploiement du compostage de proximité
	6. Promouvoir la réduction des déchets verts des particuliers
	7. Promouvoir la réduction des déchets verts des particuliers
<b>AXE 3 : PROMOUVOIR LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION ET LA RÉPARATION</b>	8. Promouvoir et structurer le tissu local de la réparation
	9. Promouvoir et structurer le tissu local du réemploi
<b>AXE 4 : MOBILISER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES</b>	10. Promouvoir la prévention des déchets et l'économie circulaire auprès des professionnels
	11. Créer une charte « acteur engagé »
<b>AXE 5 : DEVENIR UNE COLLECTIVITÉ ÉCO-EXEMPLAIRE</b>	12. Développer l'éco-exemplarité des collectivités
	13. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics
<b>AXE 6 : RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION ET LE TRI</b>	14. Sensibiliser à la prévention des déchets et au tri
	15. Développer une cartographie des acteurs engagés du territoire
	16. Réaliser des opérations "témoins" et "Éco-défis"
	17. Accompagner les organisateurs d'évènements responsables

Le programme d'actions détaillé est annexé à la présente délibération.

Ces actions devraient permettre d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).





La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA, qui s'est réunie le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable à ce projet de PLPDMA 2021-2026.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de PLPDMA 2021-2026 afin de pouvoir le mettre à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du Code de l'environnement. Afin de répondre aux obligations réglementaires et conforter les pistes d'actions définies, il est proposé que le projet de PLPDMA 2021-2026 soit soumis à l'avis du public durant une période de 21 jours avec une mise en ligne sur le site [paysdegexagglo.fr](http://paysdegexagglo.fr), sur le site [monservicedechets.com](http://monservicedechets.com) et relayé auprès des acteurs du territoire.

À l'issue de cette consultation et après avoir recueilli un nouvel avis de la CCES, le programme définitif sera présenté en Conseil communautaire du 27 avril 2022.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le projet de PLPDMA pour la période 2021-2026 afin de lancer une consultation du public pour une durée de 21 jours.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Objet – CDAC - Projet d'extension du magasin sous enseigne Intersport sur la commune de Saint-Genis-Pouilly**

Les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) se prononcent sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale. L'article L 752-1 du Code du commerce précise notamment que « sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale les projets ayant pour objet : [...] « *L'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil des 1 000 mètres carrés ou devant le dépasser par la réalisation du projet* [...] ».

Le pétitionnaire, la SCI Reverdi a déposé une demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour l'extension du magasin Intersport par extension de sa surface de vente nette de 741 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Genis-Pouilly, portant la surface de vente totale à 2 479 m<sup>2</sup>.

Ce dossier a été réputé complet par le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Ain le 13 janvier 2022.

Les éléments relatifs à ce projet sont présentés dans la note explicative de synthèse ci-jointe.

Le passage devant la CDAC de l'Ain pour cette demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) est programmé le jeudi 3 mars 2022.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex sera représentée, à double titre, au sein des membres votants de la CDAC par :

- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ou son représentant, siégeant en qualité de président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur le président de l'EPCI en charge du Scot ou bien son représentant.

Situé sur la zone de l'Allondon, l'une des 4 zones d'activités commerciales stratégiques du Pays de Gex, ce projet d'extension du magasin de sport sous enseigne Intersport est compatible avec le SCOT du Pays de Gex, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Pays de Gex et le PLUiH du Pays de Gex.

Au regard des critères du Code du commerce et des critères d'évaluation de la CDAC, ce projet apparaît sans enjeux particuliers à l'échelle du Pays de Gex. Celui-ci a pour objectif de :

- conforter la position du magasin Intersport comme enseigne spécialisée dans la vente d'articles de sports et de loisirs au sein de l'armature commerciale locale en renforçant son offre (notamment la gamme sportive de son rayon golf) ;
- réaménager et moderniser un magasin existant depuis plus de 30 ans.

Les travaux d'extension et de modernisation du magasin envisagés permettront de valoriser les espaces, maîtriser les flux, faciliter les accès et la circulation et sécuriser les biens et les personnes.


Cette extension devrait donc profiter à la fois aux clients et aux employés.

La rédaction de l'article L 5214-16, I, 2° du Code général des collectivités territoriales issue de la loi NOTRe, renforce l'approche intercommunale des problématiques commerciales. Cette nouvelle responsabilité des intercommunalités en matière de politique locale du commerce se matérialise, notamment, au travers de l'expression d'avis communautaires préalablement à la tenue d'une CDAC et de débats en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau projet commercial.

Ce projet a été présenté aux membres de la Commission Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) du 20 janvier 2022 qui ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet d'extension du magasin de sport sous enseigne Intersport, sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- 
- **EMET** un avis favorable sur le projet présenté par la SCI REVERDI concernant l'extension du magasin de sport sous enseigne Intersport sur une surface de vente nette de 741 m<sup>2</sup> portant la surface de vente totale à 2 479 m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint-Genis-Pouilly (correspondant au dossier CDAC enregistré sous le numéro 12/2021).

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **Objet - Renouvellement de la convention d'adhésion au service ADS avec la commune de Grilly**

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle la loi du 24 mars 2014 relatif à l'accès au logement et à un urbanisme rénové qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La délibération du Conseil communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 a créé le service commun d'application de droit des sols (ADS) et a approuvé la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La commune de Grilly a décidé par convention d'adhérer au service commun d'application de droit des sols depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.

La convention ainsi conclue précise dans son article 12 que « La présente convention est conclue à compter de la date de la mise en service à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties. »

La commune ayant fait part de son intention par délibération en date du 07 février 2022 de renouveler pour 3 ans la convention portant adhésion au service commun ADS, il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire d'approuver ce renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et pour une durée de 3 ans.

**Pour rappel**, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la communes jusqu'à la notification par le maire de sa décision ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention devant être signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Grilly précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme, la déclaration préalable et les autorisations relatives à l'installation de dispositifs publicitaires.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Ainsi le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet, de modifier les règles de compétences et de responsabilités fixées par le Code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune. Le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours, à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **APPROUVE** le principe de renouvellement de l'adhésion de la commune de Grilly ayant intégré le service mutualisé d'application de droit des sols au 1<sup>er</sup> mars 2019 et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;



- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention renouvelée de partenariat jointe en annexe entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Objet - Approbation de la convention de financement relative au projet de liaison piétons-cycles « Développement Durable » Gex – Ferney. Appel à projet national « Fonds Mobilités Actives - Continuités Cyclables » (FMA-CC)**

---

Monsieur le vice-président en charge des transports et des mobilités durables rappelle au Conseil communautaire qu'en décembre 2018, le plan Vélo et Mobilités Actives a été lancé. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire et ce, dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français afin d'atteindre 9 % d'ici 2024. Au sein du Pays de Gex en particulier, le développement des infrastructures routières et cyclables n'a pas pu suivre la très forte croissance démographique sur le territoire. La part modale du vélo y est, pour le moment, très faible (2 % selon la source « Enquête Déplacements Grand Territoire de 2016 ») en raison du peu de pistes cyclables existantes et d'une circulation routière très dense ne permettant pas d'évoluer en sécurité sur la voirie classique.

La liaison piétons-cycles « Développement Durable » Gex-Ferney-Voltaire a ainsi été identifiée comme itinéraire structurant et a également été inscrite comme axe-clé pour la mobilité dans le Grand Genève.

Dans ce cadre, le projet de réalisation de la liaison piétons-cycles « Développement Durable » Gex-Ferney-Voltaire a obtenu un soutien d'un montant de 184 751 euros de la part de l'État. L'octroi de la subvention est aujourd'hui à formaliser par une convention établissant les modalités et les conditions du paiement de la subvention. Sont éligibles, au titre de la présente convention, les dépenses suivantes :

- les études d'accompagnement du projet ;
- les dépenses de réalisation du projet ;
- les charges connexes d'équipements (hors ordinateur, bureautique, etc.).

Le montant prévisionnel retenu au titre de l'opération s'élève à 923 755 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se répartit comme suit (en euros HT) :

Cofinanceur	Clé de répartition %	Montant prévisionnel (€ HT)
État – appel à projet « FMA-CC »	20,00 %	184 751 €
Communauté d'agglomération du Pays de Gex	80,00 %	739 004 €
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>923 755 €</b>

Les montants définitifs (incluant les éventuelles actualisations ou révisions de prix ou encore conclusion d'avenants) seront calculés en fonction des dépenses effectivement réalisées par l'application des taux repris ci-dessus.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention de financement relative au projet de liaison piétons-cycles « Développement Durable » Gex-Ferney, dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds « Mobilités Actives » Continuités Cyclables dont le montant prévisionnel s'élève à 184 751 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention mentionnée ci-dessus et à en suivre l'exécution.

**Prochain conseil communautaire : mercredi 23 mars 2022 à 19h00.**

La séance est levée à 21h38.